



Esserts-Blay

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ESSERTS - BLAY (SAVOIE)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt décembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

Présents : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. Pierre MEINDER, M. David LASSIAZ, Mme Denise GAUDICHON, M. Christophe COMBREAS, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Christine FECHOZ, M. Philippe SAGANEITI, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Marie-Ange RODRIGO, M. David TARTARAT-BARDET, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres absents excusés	0
Nombre de membres absents non excusés	3
Pouvoirs de vote	0
Nombre de membres votants	12
Date de la convocation	17 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation	Mairie : 17 décembre 2025
site internet : 17 décembre 2025	

Les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été prises à l'unanimité des membres présents :

DÉLIBÉRATION 2025-056 - Décision modificative n° 7 du budget principal 2025 – affectation de crédits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés»

1870.65 € arrondis à 2000 € pour payer un mandat au profit de l'URSSAF mis en instance de paiement et éviter l'application de majorations de retard.

DÉLIBÉRATION 2025-057 – Salle d'animation - mise à jour de l'article 5 du règlement intérieur d'utilisation, à partir du 1^{er} janvier 2026

Complément à la délibération 2025-046 du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la totalité du montant de location de la salle d'animation, sera définitivement acquise à la commune si l'annulation de la réservation intervient dans les 30 jours avant à la manifestation.

Nouvelle rédaction de l'article 5 « annulation de réservation » du règlement intérieur d'utilisation de la salle d'animation :

Article 5 : Annulation de réservation

Dans le cas d'une location, et pour toute annulation de réservation non parvenue par courrier dans un délai de 30 jours minimum avant la date de la manifestation, la totalité du montant sera définitivement acquise à la commune.

DÉLIBÉRATION 2025-058 – Autorisation de faire détruire aux frais de la commune une caravane à la demande de sa propriétaire dans une situation financière précaire – augmentation de la participation financière de la commune

Prise en charge de la totalité du montant de la facture : 344.06 € TTC.

Pour mémoire : par délibération 2025-054 du 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte, à la demande de sa propriétaire dont les revenus sont faibles, de prendre en charge le dépôt en décharge et le coût de la destruction de sa caravane stockée provisoirement près du garage communal, à hauteur de 200 €.

Le secrétaire de séance,
Bernard PÉRONNIER

Le maire,
Raphaël THEVENON

Affiché à la mairie le 22 décembre 2025

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blay.fr, le 22 décembre 2025